

Le choix et les conditions de l'adoption simple ou plénière

	Adoption plénière	Adoption simple
Références juridiques	Code Civil Art. 343 à 359	Code Civil Art. 360 à 370
Adopté Si la loi du pays d'origine de l'adopté autorise l'adoption (ce qui exclut les ressortissants des pays qui disposent de la Kafala)	Couple marié depuis plus de 2 ans ou âgés de plus de 28 ans Célibataire d'au moins 28 ans	Couple marié depuis plus de 2 ans ou âgés de plus de 28 ans Célibataire d'au moins 28 ans
Conditions d'adoptabilité * si accueillis au domicile depuis au moins 6 mois * pour les enfants de plus de 13 ans, leur consentement est nécessaire * si la loi du pays d'origine de l'adopté autorise l'adoption (ce qui exclut les ressortissants des pays qui disposent de la kafala)	Uniquement pour les enfants de moins de 15 ans : * pupilles de l'Etat * par consentement à l'adoption du tuteur juridique * enfants abandonnés * enfants étrangers si consentement libre et éclairé du ou des tuteurs juridiques à une rupture irrévocable des liens de filiation antérieurs	Moins ou plus de 15 ans : * pupilles de l'Etat * par consentement à l'adoption du tuteur juridique * enfants abandonnés * enfants étrangers si consentement libre et éclairé du ou des tuteurs juridiques mais révocable ou/et sans rupture de la filiation d'origine
Effets de l'adoption	Rupture des liens avec la famille d'origine Acquisition d'une nouvelle filiation qui remplace la filiation d'origine Autorité parentale intégralement et exclusivement aux parents adoptifs Irrévocabilité	Pas de rupture des liens d'origine La filiation adoptive à l'égard des adoptants s'ajoute à la filiation d'origine de l'enfant Autorité parentale intégralement et exclusivement aux parents adoptifs Révocabilité uniquement par le Tribunal de Grande Instance pour motif grave
Conséquences de l'adoption	L'adopté a les mêmes droits et devoirs dans sa nouvelle famille qu'un enfant légitime (succession, autorité parentale, etc...) Le nom du ou des parents adoptifs remplace le nom d'origine	L'adopté a les mêmes droits et devoirs dans sa nouvelle famille qu'un enfant légitime. L'adopté conserve ses droits d'héritier dans sa famille d'origine. Le nom des parents adoptifs s'ajoute au nom de l'enfant ou le remplace (dans certaines conditions)
Transcription à l'état civil	Vérification d'opposabilité (du jugement étranger d'adoption) par le Parquet de Nantes Transcription au service central d'état civil	Si l'adopté devient français, mention sur l'acte de naissance établi au service central d'état civil
Droits sociaux	PAJE & autres prestations familiales	PAJE & autres prestations familiales